



Démarches et formalités en vue de délivrer une carte grise ou d'immatriculer un véhicule

Pour la délivrance d'une carte grise, vous devez vous munir de :

- La carte grise originale, barrée et signée par l'ancien propriétaire avec les mentions obligatoires (vendu le...) lors de la vente. S'il y avait plusieurs cotitulaires, chacun doit l'avoir signé.
- Le formulaire cerfa n°13754*03 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) de déclaration de cession du véhicule rempli, comprenant un certificat de vente signé par tous, ou une facture établie par le vendeur. Si vous avez perdu le formulaire, vous devez contacter le vendeur pour refaire le formulaire ou établir une facture.
- Un justificatif d'identité (original), si deux titulaires, deux pièces d'identité nécessaires.
- Un justificatif de domicile (original), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise.
Si le justificatif n'est pas à votre nom, et que vous êtes hébergé, faites faire une attestation par la personne, et la photocopie de la pièce d'identité de l'attestant.
- Le contrôle technique, si le véhicule a plus de 4 ans, il doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite a été prescrite) et doit avoir été réalisé en France.
- Le formulaire cerfa n°13750*05 (demande d'immatriculation <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>).
- L'attestation d'assurance du véhicule
- Le permis de conduire du ou des titulaires

Pour effectuer un changement d'adresse de votre carte grise, vous devez vous munir de :

- La carte grise originale.
- Un justificatif d'identité (original), si deux titulaires, deux pièces d'identité nécessaires.
- Un justificatif de domicile (original), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise. Si le justificatif n'est pas à votre nom, et que vous êtes hébergé, faites faire une attestation par la personne, et la photocopie de la pièce d'identité de l'attestant.

- Le formulaire cerfa n°13750*05 (demande d'immatriculation <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>).

Pour des plaques d'immatriculation

Nous pouvons réaliser les plaques d'immatriculation en plexi de vos véhicules, remorques, sur présentation obligatoire de la carte grise.

Nous vous accueillons SANS RDV, sur place, de 9h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi.